

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA Tel.: (251-11) 5182402 Fax: (251-11) 5182400
Website: www.au.int

IE18282 – 64/15/15

**REUNION DU DEUXIEME GROUPE DE
TRAVAIL MINISTERIEL SUR LA MISE EN
ŒUVRE DE LA DECISION DE
YAMOUSSOUKRO ET LA CREATION
D'UN MARCHÉ UNIQUE DU TRANSPORT
AERIEN EN AFRIQUE**

COMMUNIQUE FINAL

COMMUNIQUE FINAL

Nous, membres du Groupe de travail ministériel de l'Union africaine (UA) sur la création d'un Marché unique du transport aérien en Afrique, avons organisé notre deuxième réunion sur la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro et la création d'un Marché unique du transport aérien en Afrique dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'UA à Addis-Abeba (Ethiopie), le 20 octobre 2016.

Les Etats membres ayant participé à la réunion sont comme suit: Congo, Egypte, Ethiopie, Gabon, Ghana, Kenya, Afrique du Sud et Zimbabwe avec la participation de la Commission de l'Union africaine (CUA), de la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC), de l'Association des compagnies aériennes en Afrique (AFRAA), de la Banque africaine de développement (BAD), de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), de l'Association internationale du transport aérien (IATA), des compagnies aériennes des Etats membres, Ethiopian Airlines, Kenya Airways, Egypt Air, COMAIR (Ltd.) et de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC).

Le Groupe de travail ministériel,

1. Conformément à ses procédures, le Bureau de la réunion du Groupe de travail ministériel a été installé et composé comme suit:
 - Président: Afrique du Sud
 - Premier Vice-président: Congo
 - Second Vice-président: Egypte
2. a exprimé ses sincères remerciements au Dr Nkosazana Dlamini Zuma, Présidente de la Commission de l'Union africaine pour avoir organisé cette deuxième réunion du Groupe de travail composé des Etats parties à l'Engagement solennel à la création du Marché unique du transport aérien en Afrique (SAATM) et pour les suivis faits depuis la première réunion;
3. a reconnu et apprécié les avantages socioéconomiques importants que l'Afrique peut tirer de la libéralisation des marchés du transport aérien et de la création d'un marché unique du transport aérien continental et de l'Agenda 2063 de l'UA;
4. a pris note des décisions et des déclarations adoptées par la Conférence de l'UA en janvier 2015 sur la mise en œuvre intégrale de la décision de Yamoussoukro et de la création d'un Marché unique du transport aérien africain;
5. a apprécié le travail accompli par la réunion des experts dans la préparation des documents principaux du Groupe de travail notamment la feuille de route révisée et actualisée du projet phare;
6. s'est préoccupé du retard pour rendre officielle l'adoption des textes régulateurs de la Déclaration de Yamoussoukro et du cadre juridique de l'agence d'exécution de la Déclaration de Yamoussoukro émanant des changements

opérés dans le processus de la Commission de l'UA pour l'adoption du texte par les CTS;

7. réaffirme la nécessité d'améliorer la demande de mobilisation des ressources à l'Agence d'exécution pour permettre à celle-ci d'assumer efficacement ses responsabilités en vue de la gestion effective et adéquate de la libéralisation du transport aérien intra-africain; et
8. apprécie à juste titre l'engagement de plus d'Etats à adopter la Déclaration solennelle.

Nous convenons que:

1. tous les Etats membres sont invités à souscrire à l'Engagement solennel en vue de la mise en œuvre intégrale de la Décision de Yamoussoukro et de la création d'un Marché unique du transport aérien en Afrique d'ici 2017, conformément à la décision de la Conférence de l'UA en janvier 2015;
2. toutes les parties à l'Engagement solennel pris sur la création d'un marché unique du transport aérien en Afrique sont priées de rendre compte à la Commission de l'UA et à l'Agence d'exécution de la Déclaration de Yamoussoukro (CAFAC) des mesures prises telles que soulignées par la lettre CE/L/20/188.16 de la Commission en date du 18 mai 2016 et d'adopter les sept mesures arrêtées par les experts;
3. un mécanisme de financement pour la mise en œuvre des activités de la décision de Yamoussoukro et le marché unique doivent être en place;
4. les organisations partenaires telles que la BAD, le NEPAD, l'OACI et l'IATA doivent être associées à la fourniture de l'appui technique et financier au projet, et être effectivement impliquées dans le programme de plaidoyer et de sensibilisation;
5. le Parlement panafricain (PAP) et les communautés économiques régionales (CER) doivent être associés aux activités de plaidoyer;
6. le cadre de la coopération au sein de la CUA, des CER et de la CAFAC (Agence d'exécution) doit être officialisé et mis en place;
7. l'organe de suivi de la Déclaration de Yamoussoukro doit être redynamisé et ses termes de référence révisés en tenant compte de la création de l'agence d'exécution de la Déclaration de Yamoussoukro et de la nouvelle Constitution de la CAFAC;
8. une approche plurisectorielle doit être recherchée pour relever les défis qui affectent le développement du secteur du transport aérien tels que les restrictions en matière de visa, les taxes, les droits, les prélèvements de taxe sur le carburant et d'autres barrières non tarifaires;

9. des mesures d'assouplissement doivent être instituées pour le dépôt de bilan éventuel de certaines compagnies aériennes suite à la mise en œuvre de la décision de Yamoussoukro et la création du marché unique;
10. les compagnies aériennes doivent adopter une stratégie de coopération en leur sein afin d'instituer des mesures communes d'atténuation contre les défis du secteur y compris ceux découlant des mégas transporteurs non africains;
11. un mécanisme d'évaluation pour la mise en œuvre de la décision de Yamoussoukro et le projet de marché unique doit être créé avec la participation substantielle des Etats membres, des CER et d'autres acteurs;
12. une stratégie de communication doit être élaborée pour soutenir le plaidoyer pour la mise en œuvre intégrale de la Décision de Yamoussoukro et la création du Marché du transport aérien continental;
13. dans le cadre de la stratégie de communication et pour créer une synergie au sein de toutes les parties prenantes, une journée de célébration de la décision de Yamoussoukro doit être décrétée aux niveaux national et continental;
14. la capacité des ressources humaines de l'Agence d'exécution (CAFAC), des communautés économiques régionales (CER) et de la Commission de l'UA doit être renforcée;
15. une proposition de programme de travail détaillé et un budget tel qu'approuvé par l'organe de suivi doit être examinée et une demande de mobilisation de ressources faite comme étant les conditions de la mise en œuvre de la décision de Yamoussoukro et de création du Marché unique du transport aérien en Afrique; et
16. des efforts doivent être consentis pour endiguer la fuite excessive des cerveaux qui affecte négativement le transport aérien.

Nous encourageons la Commission de l'UA à poursuivre son leadership et son rôle de coordination pour accélérer la mise en œuvre de la décision de Yamoussoukro et la création d'un Marché unique du transport aérien en Afrique conformément à la décision de la Conférence de l'UA.

La réunion a été empreinte d'un esprit d'ouverture et de cordialité.

Fait à Addis-Abeba (Ethiopie), le 20 octobre 2016.

Le Groupe de travail ministériel sur la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro et la création du Marché unique du transport aérien en Afrique